

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 16 décembre 2022 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** les propositions de composition du Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 29 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°174/2023/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand** est fixée comme suit :

Responsable de la formation	Vinciane TRANCART
Responsable de la formation	Pascal JABOUILLE
Directeur du département	Marc VOLPI
Directeur des études	Luis FE CANTO

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Responsable de la formation	Vinciane TRANCART
Responsable de la formation	Pascal JABOUILLE
Directeur du département	Marc VOLPI
Directeur des Etudes	Luis FE CANTO

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Italien** est fixée comme suit :

Responsable de la formation	Vinciane TRANCART
Responsable de la formation	Pascal JABOUILLE
Directeur du département	Marc VOLPI
Directeur des Etudes	Luis FE CANTO

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Directrice des études	Muriel CUNIN
Enseignant	Saïd OUAKED
Directeur du département	Daniel RUFF
Enseignant	Ramon MARTI SOLANO

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

Co-directrice de département	Gladys GONZALEZ
Co-responsable de la licence	Philippe COLIN
Co-responsable de la licence	Sonia FOURNET

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directeur des études	Didier TSALA EFFA
Responsable de la licence	François LAURENT
Enseignante	Sylvie LORENZO

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle SAUMON
Responsable de la licence	Philippe ALLEE
Enseignant	Julien DELLIER

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pauline LAFILLE
Responsable de la licence	Vincent COUSSEAU

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Education** est fixée comme suit :

Responsable de la licence	David AUTHIER
---------------------------	---------------

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

Directeur des études	Vivien BESSIERES
Directrice du département	Nicole BILLOT
Responsable de la licence	Thibault CATEL

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

Directrice Adjointe des Formations	Marie-Pierre POULY
Directrice des études	Valérie DUGUET
Enseignant	Christophe GAUBERT
Responsable de la licence	Marie-Hélène LECHIEN

Article 12 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'UFR de Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.